

Le 29 avril 2022

Conformité au contact alimentaire

Nous déclarons que les films BOPP non imprimés, pour les applications d'emballage, sont aptes à entrer en contact avec les denrées alimentaires, conformément aux exigences ci-dessous :

La Directive 2002/72/CE de la Commission, modifiée par 2004/1/CE, 2004/19/CE, 2005/79/CE, 2007/19/E,2008/39/CE et (CE)no975/2009, les règlements (UE)no 10/2011, no2016/1416 et no 2020/1245

Dans le cas du film métallisé, cela ne concerne que la couche non métallisée.

Alban-Josse LEPOUTRE,
Directeur général